

S E Y S S I N S

RISQUES MAJEURS



**VOUS INFORMER
POUR MIEUX VOUS
PROTÉGER**



ÉDITO

À Seyssins comme dans chaque commune de France, nous sommes exposés à des risques majeurs. Qu'il soit d'origine technologique ou naturelle, le risque fait partie de nos vies. Certains pays ont une culture du risque plus forte que la nôtre: les populations sont sensibilisées dès le plus jeune âge aux problèmes majeurs qui pourraient survenir. Ce travail de pédagogie est nécessaire pour mieux connaître son environnement mais surtout s'approprier les gestes qui peuvent sauver des vies. Ce travail contribue à la formation du citoyen.

Se prémunir du risque est indispensable. C'est ce que font les collectivités et les entreprises au quotidien, en appliquant des normes de sécurité et des certifications rigoureuses. Connaissance empirique et progrès technologiques nous aident également à anticiper les risques majeurs.

Comme le risque zéro n'existe pas, il convient d'identifier les dangers potentiels et de savoir comment réagir en cas d'événement exceptionnel. Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (Dicrim) que vous avez entre les mains s'attache à décrire l'ensemble des risques auxquels nous pourrions être confrontés à Seyssins. Il vous permet à la fois d'identifier les dangers qui nous entourent et de connaître les consignes de sécurité en cas de problème. C'est un outil précieux. Nous invitons chaque Seyssinois à en prendre connaissance et à le conserver.

La sensibilisation de chacun à ces questions est un enjeu complexe. Nous remercions tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce document.

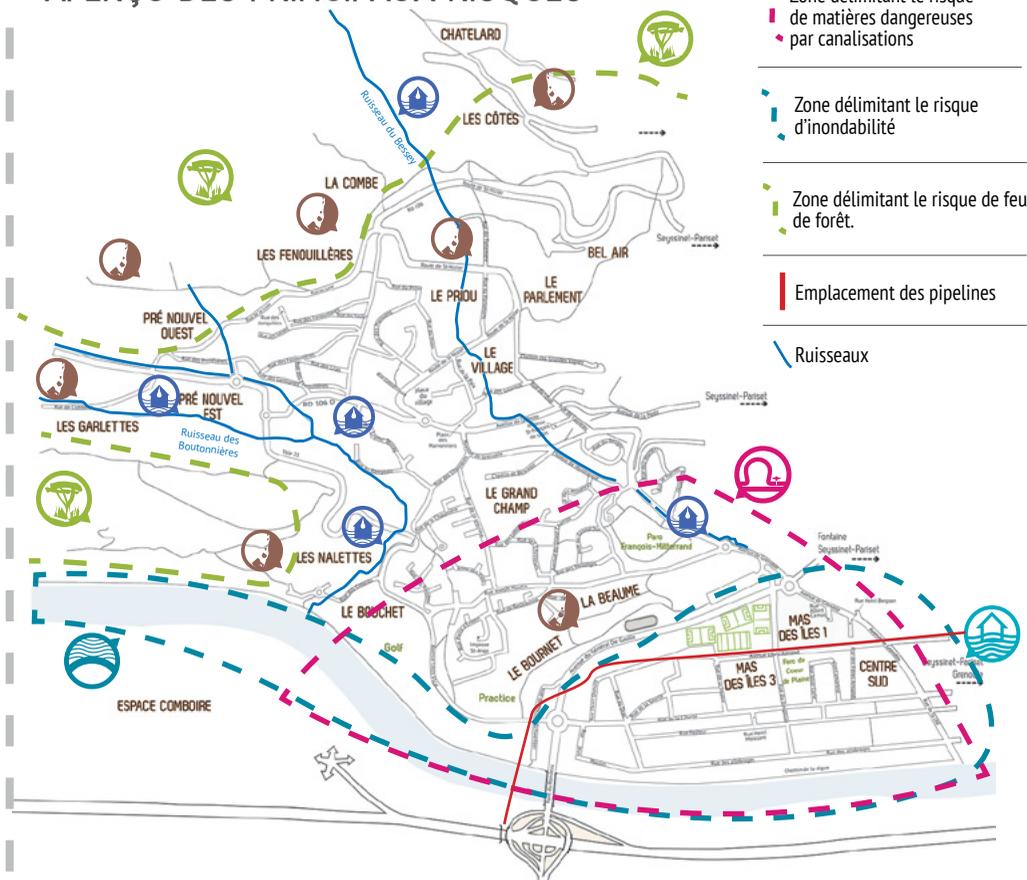
Fabrice Hugelé,
Maire de Seyssins

Martine Brouzet,
Adjointe en charge de la
sécurité publique

SOMMAIRE

 Inondation de plaine	Fiche 1	 Feu de forêt	Fiche 6
 Crue torrentielle	Fiche 2	 Risque industriel	Fiche 7
 Rupture de barrage	Fiche 3	 Transport de matières dangereuses	Fiche 8
 Mouvement de terrain Chute de bloc	Fiche 4	 Autres risques	Fiche 9
 Risque sismique	Fiche 5		

APERÇU DES PRINCIPAUX RISQUES





L'objectif de ce document est de vous sensibiliser aux risques encourus et vous informer sur les consignes et réflexes à suivre. Merci de bien prendre connaissance de ces éléments et de conserver ce livret pour vous y reporter en cas de besoins.

DICRIM

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs a pour but d'informer les habitants sur les risques existants sur leur commune et sur les moyens de s'en protéger.

PCS*

Le plan communal de sauvegarde est mis en place par la commune. Ce plan d'urgence prépare préventivement les acteurs (services secours, agents municipaux, gendarmerie...) à la gestion des risques majeurs. Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques et prévoit l'organisation pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population. Le Dicrim et le PCS sont obligatoires dans communes soumises à des risques naturels et/ou technologiques.

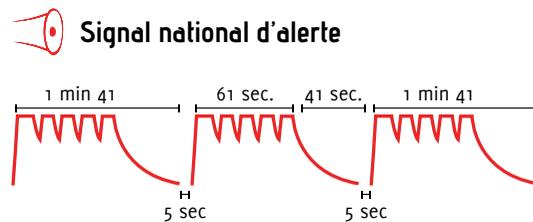
*Loi de modernisation de la sécurité du 13 août 2004

Alerte et conduites à tenir

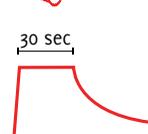
L'alerte des populations informe les citoyens d'un danger imminent afin que chacun adopte, selon la nature de l'aléa, les mesures de sauvegarde adaptées (mise à l'abri, confinement ou évacuation).

Signal national d'alerte

Les sirènes émettent un signal montant et descendant composé de trois séquences d'1 minute et 41 secondes, coupées d'un silence de 5 secondes.



Signal de fin



Un essai a lieu à midi le 1^{er} mercredi de chaque mois par des sirènes installées sur les sites stratégiques, avec un signal différent.

Ces signaux peuvent être écoutés sur : www.iffi-rme.fr/content/signal-national-dalerte ou en appelant ce numéro « vert » : **0800 50 73 05**

Consignes générales

■ Écoutez France Bleu Isère.

Fréquences : 102.8 ou 98.2 FM.

C'est par ce biais, que les autorités vous communiqueront les consignes à suivre.

■ N'occupez pas les lignes téléphoniques.

■ N'allez pas chercher les enfants à l'école.

Les établissements scolaires seyssinois disposent de Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS).

■ Respectez les consignes des autorités.

À avoir chez soi

Poste radio et lampe de poche avec piles ou autonomes | Détecteur(s) à incendie | Copie de la carte d'identité | Matériel de confinement (ruban adhésif large, serpillières, chiffon... permettant d'obturer ouvertures et aérations) | Médicaments habituels et d'urgences | Couvertures | Bouteilles d'eau | Produits alimentaires.

Extincteurs

Les feux sont divisés en 4 grandes classes. Chaque feu a un extincteur approprié.

- > Classe A : feux solides (bois, papiers, plastiques...).
- > Classe B : feux liquides (essence, huile, solvant...).
- > Classe C : feux de gaz.
- > Classe D : feux de métaux.

À noter : pour la protection de votre habitation, utilisez un extincteur type EPA ou CO₂ ; pour la protection de votre véhicule, utilisez un extincteur de type ABC.



Rappel des principaux réflexes



Écoutez la radio France Bleu Isère 102.8 et 98.2 FM



Rentrez dans le bâtiment le plus proche



Évacuez les bâtiments



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Coupez l'électricité et le gaz



Gagnez les hauteurs



Gagnez les étages



Ne téléphonez pas



INONDATION DE PLAINE

La commune de Seyssins est située sur les contreforts du Vercors, mais une partie importante est dans la Plaine, le long du Drac. Le torrent, endigué sur le territoire communal, a un débit régulé par d'importants barrages hydroélectriques installés en amont. La menace est essentiellement liée au débordement du cours d'eau par rupture de digue ou à une inondation par remontée de nappe.



LES LIEUX À RISQUES

La zone inondable concerne le secteur de la Plaine (les îles et la plaine de Comboire).

LES MESURES PRISES

➤ Prévention

Élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) notifié par le Préfet. Il est inclus dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Entretien régulier des digues du Drac par l'association départementale Isère Drac Romanche et l'association syndicale de Comboire à l'Échaillon.
Création d'un bassin écréteur de crue dans le cadre de l'aménagement de Cœur de Plaine.

➤ Surveillance

Météo France est chargée de donner l'alerte aux autorités en cas de pluviométrie exceptionnelle.

➤ Secours

Le Préfet dispose d'un plan OrSec permettant de faire face aux effets liés à ce type d'événement. Le maire dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour diriger les interventions de sauvegarde et de proximité.

FICHE

1

Consignes à suivre

Avant

- Consulter en mairie les cartes des zones à risques et le PLU afin de situer votre habitation.
- Consulter régulièrement les cartes de vigilance météorologique de Météo France.
- Mettre en sécurité et en hauteur les objets de valeur et les produits polluants (hydrocarbures, solvants, pesticides,...).

Pendant



- Tenez-vous informé en écoutant France bleu Isère.
- Suivez les consignes données par les autorités (Préfet, maire).
- Colmatez les entrées possibles d'eau (portes et fenêtres).
- Coupez le gaz et l'électricité aux compteurs.
- Surélevez les meubles et objets pouvant être au contact de l'eau.
- Tenez-vous prêt à être évacué par les services de secours (mallette avec les documents administratifs et traitements médicaux).
- Laissez les lignes téléphoniques disponibles pour la gestion de l'événement et les urgences.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les établissements scolaires disposent de PPMS.
- Gagnez les étages si l'eau monte et manifestez-vous à la fenêtre.
- Si vous évacuez sans avoir eu la consigne, informez la mairie de votre départ.
- Si vous avez des voisins en difficulté (personne isolée, à mobilité réduite...), signalez-le en mairie.
- Ne vous engagez pas sur une aire inondable à pieds ou en voiture.

Après

- Aérer et désinfecter les pièces inondées.
- Faciliter le séchage en activant le chauffage.
- Ne rétablir l'électricité que lorsque l'installation est sèche.
- Ne consommer l'eau du robinet que si la mairie a informé de sa potabilité. Sinon la faire bouillir avant consommation.
- Faire un inventaire des dégâts avec photos et date d'acquisition des biens dégradés.



LES LIEUX À RISQUES

■ LE BESSEY

- › Les Côtes (à l'amont du village)
- › Montrigaud (amont et aval)

■ LES RIVAUX

- › Les Garlettes
- › Pré Nouvel (amont)
- › Les Nalettes (aval)

■ LES BOUTONNIÈRES

- › Les Garlettes
- › Pré Nouvel



› Les lentilles et gouttières de rétention et d'infiltration d'eau, sont déjà visibles sur le chantier Pré Nouvel.

CRUE TORRENTIELLE

La crue torrentielle se traduit par des flots d'eau et de matériaux s'écoulant à grande vitesse avec un pouvoir destructeur important. Sa manifestation est liée à des précipitations très abondantes et très localisées. Les effets sont aggravés en cas de mauvais état d'entretien des cours d'eau. À Seyssins, la menace est liée au niveau du passage des buses des ruisseaux du Bessey, des Rivaux et des Bouttonnières.

LES MESURES PRISES

➤ Prévention

- Élaboration d'un PPRN notifié par le Préfet. Il est inclus dans le PLU.
- Entretien régulier des berges.
- Aménagement de plages de dépôt et de seuils pour le Bessey.
- Création d'un bassin d'orage aux Garlettes et création de lentilles et de gouttières de rétention et d'infiltration d'eau dans le cadre du projet de Pré Nouvel pour le ruisseau des Bouttonnières.
- Recalibrage du lit du ruisseau des Riveaux, au niveau du confluent avec les Bouttonnières et installation d'un piège flottant à proximité des Nalettes.

➤ Surveillance

- Lors des fortes précipitations, les services techniques de la commune surveillent les ruisseaux présentant un risque de crue torrentielle.

➤ Secours

- Secours par les services de la protection civile.
- Sauvegarde et entraide organisées au niveau de la commune par le maire qui déclenche son PCS.

FICHE
2

Consignes à suivre

Avant

- Consulter en mairie les cartes des zones à risque et le PLU afin de situer votre habitation.
- Consulter régulièrement les cartes de vigilance météorologique (Météo France).
- Mettre en sécurité et en hauteur les objets de valeur et les produits polluants (hydrocarbures, solvants, pesticides, ...).

Pendant



- Tenez-vous informé en écoutant France bleu Isère.
- Suivez les consignes données par les autorités (Préfet, maire).
- Colmatez les entrées possibles d'eau (portes et fenêtres).
- Coupez le gaz et l'électricité aux compteurs.
- Surélevez les meubles et objets pouvant être au contact de l'eau.
- Tenez-vous prêt à être évacué par les services de secours (mallette avec les documents administratifs et traitements médicaux).
- Laissez les lignes téléphoniques disponibles pour la gestion de l'événement et les urgences.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les établissements scolaires disposent de PPMS.
- Si la consigne d'évacuation est donnée, partez immédiatement après avoir mis en sécurité votre habitation et rejoignez la zone de ralliement désignée.
- Si vous ne pouvez plus quitter votre habitation : prévenez la mairie et montez dans les étages et placez-vous du côté opposé à la menace.
- Ne vous engagez pas sur une aire inondable à pied ou en voiture.

Après

- Aérer et désinfecter les pièces inondées.
- Faciliter le séchage en activant le chauffage.
- Ne rétablir l'électricité que lorsque l'installation est sèche.
- Ne consommer l'eau du robinet que si la mairie a informé de sa potabilité, sinon la faire bouillir avant consommation.
- Faire un inventaire des dégâts avec photos et date d'acquisition des biens dégradés.



RUPTURE DE BARRAGE

Sept grands barrages hydroélectriques du bassin de l'Isère présentent un risque important pour la partie basse de la commune en cas de rupture. Ces retenues, exploitées par EDF, sont situées sur les rivières du Drac, de la Romanche et de l'Eau d'Olle. Pour Seyssins, le risque le plus important est présenté par le barrage du Monteynard sur le Drac.

LES LIEUX À RISQUES

La commune de Seyssins est située dans la Zone d'Inondation Spécifique (ZIS) du barrage de Monteynard.

■ LA PLAINE

- > Les Îles
- > Zone commerciale Espace Comboire

■ LA FRANGE VERTE

LES BARRAGES CONCERNÉS

■ DRAC

- > Notre-Dame-de-Commiers
- > Monteynard
- > St-Pierre Cognet
- > Sautet

■ EAU DOLLE

- > Verney
- > Grandmaison

■ ROMANCHE

- > Chambon

LES MESURES PRISES

➤ Prévention

L'implantation d'un barrage nécessite une étude de site très complexe qui prend en compte la géologie du site, son hydrogéologie et l'hydrologie, et qui précède la réalisation du barrage.

➤ Surveillance

Surveillance constante des ouvrages par l'exploitant permettant une détection immédiate de phénomènes anormaux.

Mise en place d'un réseau d'alerte de proximité (Zone de Proximité Immédiate - ZPI) qui peut être déclenché à distance par l'exploitant.

➤ Secours

Une procédure de mise en sécurité par vidange de l'ouvrage est réalisée en cas de nécessité.

Le Préfet dispose d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) permettant l'alerte et la mise en sûreté des populations en aval du barrage.

Le maire déclenche son PCS pour mettre en place les mesures d'alerte et de protection des populations.

FICHE
3

Consignes à suivre

Avant

- Prendre régulièrement des photos de votre habitation pour disposer d'éléments pour les assurances.

Pendant



- En cas d'alerte, attendez les consignes des autorités en écoutant France Bleu Isère.
- Regroupez vos documents administratifs et tout le nécessaire pour vivre au mieux si une évacuation de votre logement est nécessaire (vêtements de rechange et chauds, médicaments, etc.).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les établissements scolaires disposent de PPMS.
- Dès réception de l'ordre d'évacuation, mettez en sécurité votre logement en fermant les volets et les fenêtres, en coupant les différents fluides (eau, gaz et électricité).
- Évacuez les lieux et dirigez-vous vers le haut de la commune, au niveau du Parc François-Mitterrand, où vous serez pris en charge par la commune.

Après

- Attendre l'autorisation avant de retourner dans votre logement.
- Si votre logement a été sinistré, prendre des précautions avant de pénétrer dans les locaux.
- Ne pas remettre l'électricité si le logement a été inondé.
- Ouvrir portes et fenêtres pour accélérer le séchage des lieux.
- Faites des photos de l'état des locaux.
- Ne pas bloquer la rue par des déchets encombrants, attendez les consignes concernant leur évacuation.
- Évacuer les déchets organiques, notamment le contenu des réfrigérateurs et congélateurs.
- Une cellule spécifique sera maintenue en mairie pour vous assister dans le traitement des dossiers d'indemnisation.



MOUVEMENT DE TERRAIN CHUTE DE BLOCS

LES LIEUX À RISQUES

- LES HAUTS DE SEYSSINS
- LES CÔTES
- LA COMBE
- LES FENOULLÈRES
- PRÉ NOUVEL OUEST
- LA FRANGE VERTE
- LE ROCHER DE COMBOIRE
- LES NALETTES



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par des effets d'un séisme, par l'action de l'eau (pluies prolongées) et par l'action de l'homme (après des terrassements, comme l'ancienne carrière Vicat sous le rocher de Comboire). La forte pluviosité ainsi que les reliefs accidentés de la commune sont des facteurs aggravants pour ce phénomène. À Seyssins, des phénomènes de glissement de terrain, des chutes de blocs, ou d'effondrement sont possibles.

LES MESURES PRISES

➔ Prévention

Élaboration d'un PPRN notifié par le Préfet. Il est inclus dans le PLU.

Des travaux de protection sont réalisés sur différents secteurs du territoire communal :

- stabilisation de terrain ;
- protection contre les chutes de blocs ;
- traitement de glissement de terrain ;
- instrumentation sur glissement ;
- sécurisation de falaise...

➔ Secours

Secours et entraide organisés au niveau de la commune par le maire qui déclenche son PCS.

« Le 1^{er} avril 2013, un mur de soutènement d'une propriété privée s'est effondré, détruisant sous son poids 7 véhicules. Par chance ce dernier n'a fait aucune victime. »

FICHE
4

Consignes à suivre Avant

- Consulter en mairie les cartes de zones à risques et le PLU afin de situer votre habitation.
- Ne jamais faire de terrassement ou de mur de soutènement sans le conseil d'un spécialiste.
- Surveiller l'évolution des fissures de votre maison si vous en avez décelées.
- N'effectuer aucun travail dans un cours d'eau sans autorisation de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

COMMENT SE MANIFESTE LE RISQUE ?



Pendant



- Fuyez latéralement.
- Gagnez au plus vite les hauteurs à l'extérieur de votre habitation, les plus proches.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Après

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités.
- Évaluer les dommages et informer les autorités.
- Surveiller l'évolution des dangers.
- Se mettre à la disposition des secours.
- Respecter les consignes de sécurité données par les autorités.



RISQUE SISMIQUE

Un séisme se manifeste en surface par des vibrations du sol plus ou moins importantes (secousses).

LES LIEUX À RISQUES

Le risque est présent sur toute la commune.

LE ZONAGE SISMIQUE

La France classait la commune de Seyssins en zone « 1b » à sismicité faible.

Ce zonage est devenu celui de l'aléa moyen zone « 4b » depuis 2011.



LES MESURES PRISES

➤ Prévention

S'il est difficile de prévoir les séismes, il est possible d'en minimiser les effets par l'application de règles de construction parasismique. Les règles françaises de construction parasismique sont obligatoires pour tout bâtiment neuf depuis 1998.

➤ Surveillance

Le réseau Sismalp surveille en temps réel la sismicité en Rhône-Alpes.

> <http://sismalp.obs.ujf-grenoble.fr>

➤ Secours

Le Préfet a élaboré un plan de secours « séisme » pour réagir rapidement après les secousses. Le maire, en l'absence d'alerte préalable, déclenche le PCS le plus rapidement possible après le séisme afin de venir en aide aux populations touchées.

< Le sud-est est, avec les Pyrénées, la région de France où l'activité sismique est la plus importante.

FICHE 5

Consignes à suivre

Avant

- Construire avec un professionnel en respectant les règles parasismiques.
- Maintenir dans un lieu accessible : une trousse de soins, un poste radio et une lampe de poche, à piles ou autonomes.
- Maintenir une petite réserve de nourriture.
- Fixer les meubles hauts aux murs et les objets lourds en hauteur.
- Conserver les produits dangereux et inflammables au sol dans une boîte les maintenant debout.
- Repérer les zones vous permettant de vous abriter (angles de pièces, encadrement de porte, sous une table...).

Pendant



Si vous êtes chez vous

- Sortez vers une zone dégagée si vous êtes en rez-de-chaussée.
- En étage réfugiez-vous dans les zones d'abri que vous avez identifiées.
- Éloignez-vous des fenêtres.

Dans un lieu public

- Ne vous précipitez pas à l'extérieur (risque d'être étouffé ou piétiné).
- Placez-vous près d'un pilier ou d'un angle de mur.

À l'extérieur

- Éloignez-vous des bâtiments, des ponts, des poteaux.

En voiture

- Arrêtez vous, si possible à distance des bâtiments, ponts, poteaux et restez à l'intérieur du véhicule pendant la secousse.

Après la 1^{ère} secousse

- Coupez l'eau, le gaz et l'électricité.
- Ne fumez pas (fuite de gaz possible).
- Prenez papiers et médicaments indispensables et matériel mis en réserve.
- Évacuez le bâtiment par les escaliers (pas d'ascenseur) et éloignez-vous vers une zone dégagée (risque de répliques).
- Restez à distance des constructions quand vous vous déplacez.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les établissements scolaires disposent de PPMS.
- Ne téléphonez pas, pour laisser le réseau disponible pour les secours.
- Si vous quittez la commune, informez les autorités de votre départ pour qu'on ne vous cherche pas inutilement.



LES LIEUX À RISQUES

Le risque est présent dans les forêts et aux interfaces entre la forêt et la zone urbanisée, mais reste très faible compte tenu du type de végétation présente.



FEU DE FORÊT

Le haut de la commune et le rocher de Comboire sont fortement végétalisés avec principalement des feuillus. Les résineux sont rares sauf en zone urbanisée en tant qu'arbres d'ornement ou de haie.

LES MESURES PRISES

➤ Prévention

Pour maîtriser les facteurs naturels à l'origine de départs de feux, une politique globale d'aménagement et d'entretien de l'espace rural et forestier est mise en place.

Elle impose des mesures de sécurité et de prévention pour :

➤ **les collectivités publiques.**

Dans le cadre de leurs compétences, elles imposent une restriction de la construction en secteur sensible ;

➤ **les propriétaires.**

Ils ont une obligation de débroussaillage dans une zone de 200 mètres aux abords des forêts.

➤ Surveillance

En période sensible le SDIS est informé chaque jour, sur les conditions hydrométéorologiques (vent et sécheresse) pour déterminer le niveau de risque.

➤ Secours

Le SDIS dispose de moyens opérationnels adaptés avec des personnels formés et peut, le cas échéant, faire intervenir les moyens aériens de Marignane. Ceux-ci viennent, avant chaque été, s'entraîner à écoper dans nos lacs.

Le maire, déclenche le PCS dès qu'il est informé d'un départ de feu sur la commune.

< Une interdiction d'accès aux forêts communales peut être imposée par la commune en cas de forte sécheresse et de risque d'incendie.

FICHE
6

Consignes à suivre

Avant

- En zone forestière : repérer les chemins d'évacuation, les abris.
- Débroussaillage obligatoire avant le 1^{er} juin de chaque année dans les propriétés incluses dans les bois et forêt et aux abords jusqu'à 200 mètres (arrêté préfectoral n°2013-02-0015).

Pendant

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informez les pompiers en faisant le 18 au plus vite.
- Attaquez le feu, si possible.
- Dans la nature : éloignez-vous dos au vent.
- Si vous êtes surpris par un front de feu, respirez à travers un linge humide.
- À pied : recherchez un écran de protection (rocher, mur...).
- En voiture : restez dans votre véhicule.

Une maison protégée est le meilleur abri :

- Ouvrir le portail pour faciliter l'action et l'accès des secours.
- Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur.
- Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres.
- Occultez les aérations avec des linges humides.
- Rentrez les tuyaux d'arrosage.

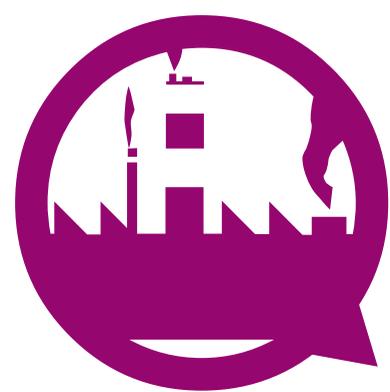
Après

- Éteindre les foyers résiduels.



Indemnisation

Contrairement à d'autres risques naturels, les préjudices causés par les feux de forêt ne sont pas garantis « catastrophes naturelles » mais figurent en effet parmi les risques assurables. Ils peuvent donc faire l'objet d'un dédommagement, au titre du régime de l'assurance incendie.



RISQUE INDUSTRIEL

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. La commune de Seyssins ne dispose pas d'installations de ce type sur son territoire, mais elle est concernée par les risques présentés par la plate-forme chimique située sur la commune de Pont-de-Claix (sociétés Vencorex et Isochem).

LES LIEUX À RISQUES

> L'ensemble de la commune est concerné par des effets toxiques, thermiques et de surpression.

> Le régime des vents dominants est plutôt favorable pour la commune (vent venant de nord-ouest s'opposant à l'avancée du nuage toxique).

Les travaux prévus au niveau de la plateforme chimique devraient permettre de sortir Seyssins de la zone à risque.

LES MESURES PRISES

➤ Prévention

Un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est en cours d'élaboration (arrêté préfectoral de prescription n°2011-355-0016).

➤ Surveillance

Le personnel de la plate-forme chimique est particulièrement bien formé à la sécurité (formations multiples, habilitations, exercices réguliers, simulations...).

Mise en place d'un Plan d'Opération Interne (POI) permettant une grande réactivité de l'établissement en cas d'incident.

➤ Secours

En premier lieu, mise en œuvre du POI de l'exploitant.

Si l'événement est susceptible de sortir de l'enceinte de la plate-forme, l'exploitant alerte les populations riveraines de la plate-forme en actionnant la sirène.

Le Préfet déclenche son PPI.

Le maire active son PCS pour assurer les interventions de proximité.

FICHE

7 Consignes à suivre Avant

- Connaître le signal national d'alerte (voir page 4).

Pendant

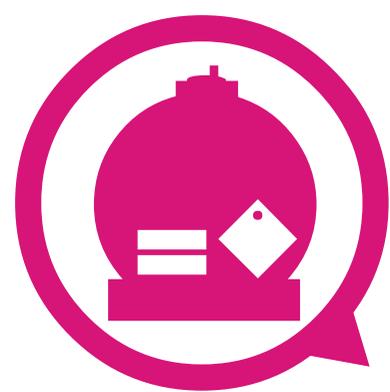


- Dès l'audition des sirènes, que vous soyez en voiture ou à l'extérieur rejoignez le bâtiment le plus proche. Calfeutrez toutes les entrées d'air, arrêtez les ventilations (VMC) et climatisations.
- Écoutez France bleu Isère.
- Ne sortez sous aucun prétexte, sauf cas de force majeure.
- Si vous êtes à l'extérieur et que le nuage toxique visible vient vers vous, fuyez latéralement au sens du vent et entrez dans le premier bâtiment accessible qui se présente.
- Éloignez-vous des fenêtres.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les établissements scolaires disposent de PPMS.
- Attendez la consigne de fin d'alerte donnée par les autorités (signal long et continu de 30 secondes de la sirène).

Après

- Si vous présentez des symptômes inhabituels, appelez sans tarder le Samu en faisant le 15 ou prévenez votre médecin traitant.





TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

LES LIEUX À RISQUES

Par canalisation :

> La Plaine concernée par les canalisations SPMR, Transugil-Éthylène, Transugil-Propylène (cf zonage sur le plan p3).

Par route :

> L'ensemble du réseau routier de la commune, essentiellement l'auto-route A480 (à proximité), les routes D6, D106, D106d et D106a.



PAR CANALISATION

La commune est traversée, du nord au sud, par trois canalisations enterrées transportant des produits dangereux. Ces conduites et canalisations sont surveillées au quotidien.



PAR ROUTE

Comme toutes les communes, Seyssins peut être concerné par un accident routier. Le transport peut concerner tout type de produits. La gravité dépendra de la matière transportée et du lieu de l'accident.

Dans ces deux cas un accident majeur, pourrait avoir pour conséquence :

- Une explosion
- Un incendie
- Un nuage toxique



< En mars 2013, un exercice de sécurité civile, mis en place par la préfecture, la société Total et la ville de Seyssins, simulant une fuite de gaz éthylène était organisé. À cette occasion, un torchage a été réalisé et le PCS de Seyssins a été testé.

FICHE 8

Consignes à suivre Si vous êtes témoin d'un accident

■ Donner l'alerte en appelant les sapeurs-pompiers 18 ou 112, et la Gendarmerie ou la police 17, en précisant :

- > le lieu exact ;
- > la nature du moyen de transport ou la canalisation concernée ;
- > Le nombre approximatif de victimes ;
- > Le numéro ONU et le code danger indiqués sur les plaques oranges fixées sur les camions (voir exemple ci-contre).
- > La nature du sinistre (feu, émanation, fuite, explosion...).

■ Ne pas déplacer les victimes, sauf en cas d'incendie, tout en évitant le contact avec le produit incriminé (ne devenez pas vous-même une victime supplémentaire).

■ Supprimer toute source de feu ou de chaleur (moteur, cigarette, etc.).



Exemple de plaque orange : en haut, le code danger et en bas, le code ONU



Exemple d'étiquette annonçant le type de danger (ici : danger de feu, matière liquide inflammable).

Les canalisations de transports de matières dangereuses sont signalées par des balises indiquant notamment le numéro d'urgence à appeler en cas de rupture. Ci-contre, trois des balises visibles à Seyssins.



Carburants SPMR



Transugil-Propylène



Total et Transugil-Éthylène

À l'arrivée d'un nuage toxique

- Quittez les lieux rapidement en vous déplaçant selon un axe perpendiculaire à la progression du nuage.
- Invitez les autres témoins à s'éloigner.
- Dès que les secours arrivent, suivez leurs indications.

AUTRES RISQUES

Il existe d'autres risques majeurs, événements climatiques, avalanches, risques sanitaires... Bien qu'ils ne soient pas particulièrement spécifiques à Seyssins, ces risques peuvent subvenir toute l'année. La commune organise donc l'information et la sensibilisation de la population notamment en cas de vigilance ou d'alerte lancée par l'État.



Les tempêtes peuvent entraîner des dangers liés à l'envol et à la chute de projectiles dangereux (tuiles, tôles, branches, arbre etc.) charriés par le vent.



Les chutes de neige, selon leur hauteur cumulée et leur intensité, peuvent constituer un véritable événement climatique pendant la saison hivernale. Seyssins est par ailleurs concernée par le risque avalanche dans une moindre mesure sur sa partie haute (chemins forestiers, sentiers de randonnées, zones boisées, ravin du Bessey... sous le Moucherotte).

Des risques sanitaires, peuvent se produire en lien notamment avec la rigueur climatique ou la propagation d'un virus (canicule, grand froid, pandémie).

Les bons réflexes restent toujours ceux du bon sens. Dans tous les cas, restez chez vous à l'abri et écoutez France bleu Isère ou contactez la mairie au 04 76 70 39 00.

Contacts d'urgence

■ Mairie de Seyssins

Tél. 04 76 70 39 00

Fax. 04 76 21 79 13

www.ville-seyssins.fr

■ Préfecture 04 76 60 34 00

■ Sapeurs-pompiers 18 ou 112

■ Gendarmerie 17 ou 112

■ SAMU 15 ou 112

Pour en savoir +

> www.irma-grenoble.com
Institut des risques majeurs

> www.risquesmajeurs.fr

> www.iffu-rme.fr

Institut Français des Formateurs Risques
Majeurs et protection de l'Environnement

> www.ville-seyssins.fr
Ville de Seyssins

Lexique

■ **Aléa** : événement imprévisible, possibilité qu'un phénomène se manifeste et affecte une zone donnée.

■ **DDRM** : Document Départemental sur les Risques Majeurs.

Ce document consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs d'une commune ainsi que les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets (édition 2012).

■ **Enjeux** : ils sont liés à la présence humaine et définissent le caractère vulnérable d'un espace soumis à un aléa.

■ **Orsec** : Plan qui programme l'organisation des secours à l'échelle départementale en cas de catastrophe, permettant une mise en œuvre rapide et efficace de tous les moyens nécessaires sous l'autorité du Préfet.

■ **PCS** : Plan Communal de Sauvegarde. Ce plan d'urgence communal prépare préventivement les acteurs de la commune à la gestion de la sauvegarde en lien avec les services de secours. Il recense les risques et les moyens pour y faire face. Il est obligatoire dans les communes soumises à des risques majeurs naturels et/ou technologiques (édition 2012).

■ **PLU** : Plan Local d'Urbanisme.

■ **POI** : Plan d'Opération Interne. Ce plan concerne l'organisation des secours à l'intérieur d'un établissement à risque. Il est élaboré, rédigé et mis en œuvre par l'industriel. Il est imposé aux installations classées et SEVESO.

■ **PPI** : Plan Particulier d'Intervention. Ce plan est un dispositif local pour protéger les populations, les biens et l'environnement pour faire face aux risques liés à l'existence d'une ou plusieurs installations industrielles.

■ **PPMS** : Plan Particulier de Mise en Sûreté. Ce document recense les mesures à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des élèves et du personnel en attendant l'arrivée des secours dans les établissements scolaires. Il est obligatoire dans les écoles localisées sur les communes soumises à des risques majeurs. (Les PPMS sont mis à jour annuellement à Seyssins).

■ **PPRNP** : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles. Ce plan définit les zones d'expositions aux risques naturels prévisibles et détermine les règles d'urbanisme et de construction applicables à ces zones. Sa réglementation s'impose au PLU.

■ **PPRT** : Plan de Prévention des Risques Technologiques. Ce plan définit les zones d'exposition aux risques technologiques et détermine les règles d'urbanisme et de construction applicables à ces zones. Sa réglementation s'impose au PLU.

■ **Risque** : résultat de la confrontation d'aléas et d'enjeux.

■ **SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de secours.

■ **Vulnérabilité** : définit le caractère vulnérable d'un espace soumis à un aléa.

Dicrim - Document imprimé à 3600 exemplaires sur papier recyclé

■ Direction de la publication : Fabrice Hugelé ■ Rédacteur en chef : Amandine Venet ■ Conception graphique : Séverine Perillat ■ Couverture : Patrice Matarin ■ Rédaction et photos : Jean Bertrand - Maud Simonet - Amandine Venet - Séverine Perillat.



LES BONS RÉFLEXES

DOCUMENT À CONSERVER

édition 2013